

questions économiques du jour est préférable à toutes les connaissances techniques mises ensemble. Je suis fier d'appuyer l'amendement et j'ai confiance que le Gouvernement l'acceptera.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Parmi toutes les observations présentées par les auteurs de l'amendement, je ne peux en trouver qu'une seule avec laquelle je sois cordialement d'accord, celle qui reconnaît que nous avons, en ce moment, à la tête du département du Travail un ministre d'une grande habileté pratique, dévoué à son devoir et fidèle à la cause du travail.

Je ne puis approuver, je regrette de le dire, le reste des remarques qui ont été faites. De fait, je suis extrêmement surpris qu'un homme à l'esprit aussi strictement logique que l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) ait pu se décider à appuyer un amendement de cette nature.

L'amendement comporte que le Gouvernement, lorsqu'il nommera le personnel du conseil de direction, choisisse au moins deux des membres parmi les employés des chemins de fer.

Si l'honorable député avait réellement voulu que l'amendement fût applicable, il aurait inséré certaines dispositions de nature à permettre au Gouvernement de se rendre compte des demandes que pourraient faire les employés des chemins de fer. En l'absence d'un organisme permettant au Gouvernement de consulter les désirs des employés à ce sujet, l'amendement est inapplicable.

M. LAPOINTE (Kamouraska): A l'heure qu'il est, les employés des chemins de fer de l'Etat votent chaque hiver pour élire deux représentants à la commission des retraits, laquelle relève de la juridiction du fonds de prévoyance.

L'hon. M. MEIGHEN: Par le canal de quelle association? A l'heure qu'il est, on m'assure qu'il existe de quinze à dix-sept associations différentes d'employés de chemin de fer absolument distinctes les unes des autres. Est-ce que ces quinze associations différentes auront le droit de faire des réclamations?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Mon honorable ami devrait savoir que cela peut se faire très facilement.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai parfaitement le droit de faire observer que les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'amendement, n'ont pas jugé à propos

[M. Verville.]

d'exposer la méthode à suivre pour obtenir l'opinion des employés; or, à mon avis, c'était leur devoir de le faire.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Mon honorable ami pourrait facilement imaginer un plan pour recueillir les suffrages des employés.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est à l'auteur du projet qu'il appartient d'imaginer un plan à cet effet. Ce serait la première chose à faire pour que l'amendement soit applicable.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Que mon honorable ami accepte le principe de l'amendement et j'imaginerai un plan de nature à le satisfaire.

L'hon. M. MEIGHEN: Je discuterai le principe sur lequel repose l'amendement dans un instant.

Je veux en venir à ceci: C'est qu'il serait impossible d'appliquer la loi, si nous adoptons l'amendement de mon honorable ami. Il faudrait nécessairement créer un organisme pour mettre la loi en vigueur; or, en l'absence d'un organisme de cette nature, mon honorable ami ne peut espérer voir le Parlement adopter l'amendement qu'il propose.

En supposant que tous les employés des chemins de fer soient représentés par une seule association, quel devrait être le sort de l'amendement de l'honorable député? Il est nécessaire à cette heure de remonter au principe sur lequel il s'appuie. Si nous adoptons le principe en jeu, cela voudra dire que le Gouvernement, qui doit nommer le conseil de direction, assume la responsabilité de ces nominations et de l'administration des voies ferrées par les directeurs ainsi nommés et n'aura pas son mot à dire dans le choix de deux des membres du conseil de direction. Or, s'il en est ainsi, pour quelle raison aurait-il son mot à dire dans le choix des autres directeurs?

Si le Gouvernement doit assumer la responsabilité de la gestion des affaires de la compagnie par deux directeurs au choix desquels il n'a collaboré en rien, pour quelle raison n'en serait-il pas ainsi pour tous les autres membres du conseil de direction? Pourquoi le Gouvernement se rendrait-il responsable de la gestion des affaires de la compagnie par des hommes qu'il n'aurait pas choisis lui-même? Bref, si le principe du Gouvernement responsable doit être maintenu, comment le Parlement pourrait-il adopter un amendement de cette nature?

En second lieu, le Parlement, en adoptant l'amendement de mon honorable ami,